

Recherches sociographiques



Marc BRIÈRE, *À bâtons rompus sur la justice et le droit du travail*

Pierre Verge

Volume 30, Number 1, 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/056425ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/056425ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Verge, P. (1989). Review of [Marc BRIÈRE, *À bâtons rompus sur la justice et le droit du travail*]. *Recherches sociographiques*, 30(1), 137–138.
<https://doi.org/10.7202/056425ar>

multinationalisation des firmes canadiennes-françaises », *Recherches sociographiques*, 1983.) Mais je suis devenu imperméable à cette nouvelle variété d'hagiographie qui n'a rien de scientifique et qui ne fait qu'exploiter avec habileté, et sans l'ombre d'une critique, des phénomènes socio-économiques qui mériteraient une analyse plus fine.

Dans son genre, ce livre est plutôt à ranger en bas de gamme du nouveau journalisme à sensation. Comparé à la subtile ironie d'un Newman ou à la critique acerbe d'une Diane Francis contre la cupidité et la spéculation, Fraser ne fait qu'effleurer l'écorce des phénomènes par une description factuelle et sans couleur. On ne se laisse pas prendre par l'anecdote : les bureaux somptueux et les manies bizarres des nouveaux héros. Le texte est complaisant sans plus, mais l'admiration de l'auteur ne remonte pas le niveau de son écriture : la description ne décolle jamais du cliché, et la réflexion politique, sociale ou économique, brille par sa totale absence.

Jorge NIOSI

*Département de sociologie,
Université du Québec à Montréal.*

Marc BRIÈRE, *À bâtons rompus sur la justice et le droit du travail*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1988, [xxi] 176 p.

Les essais critiques portant sur l'administration de la justice n'abondent pas encore au Québec. Quelques juges, dont le juge Brière de la Cour du Québec, affecté depuis nombre d'années au Tribunal du travail, tracent eux-mêmes la voie, et c'est heureux !

L'objet de ces propos, à bâtons rompus, est tantôt global, tantôt spécifique. Qu'importe ! Nous sommes entraînés dans une vive et rafraîchissante chevauchée ! Un même vent souffle : la « déjudiciarisation », non seulement objectif de diminution des recours aux tribunaux, mais surtout « démarcation de l'esprit et de la manière judiciaire d'aborder les problèmes et de les trancher par voie d'adjudication ». (P. 4.) Faveur donc pour les procédés conciliateurs, là où ils peuvent s'appliquer ; plaider aussi pour les tribunaux administratifs, chargés de recevoir « avec ou sans procédure judiciaire les intérêts (souvent, mais pas nécessairement opposés) des particuliers et ceux de l'État dans un secteur de l'administration publique ». (P. 35.) Salulaire arrê sur le rapport Ouellette pour faire saisir les caractéristiques et les exigences de la justice administrative !

Quant à l'« autre » justice, la judiciaire, quant aux tribunaux (chap. 2) et leurs juges (chap. 6), nous trouvons assez largement, en arrière plan, le Livre blanc du ministre Choquette pour ce qui est de la réforme de l'appareil judiciaire, amorcée en 1975. Dénonciation de la complexité juridictionnelle, encore d'actualité malgré la récente création de la Cour du Québec ; suggestion d'une Cour suprême du Québec : le justiciable trouverait-il véritablement son compte dans l'addition d'un autre pallier à la pyramide judiciaire ? Le juge, lui, ne peut, certes, s'écarter des sentiers tracés par le législateur et la jurisprudence dominante ; reste, pour certains, l'affection pour les *obiter dicta*, ces avancés non essentiels à l'énoncé final d'un jugement, mais qui peuvent, selon les cas, ou ne servir qu'à l'embrouiller, ou préparer avec fécondité l'évolution du droit. L'univers du

juge change néanmoins rapidement : « révolution » des chartes des droits et libertés, révision des codes criminel, civil, etc. Pérennité, toutefois, de l'exigence fondamentale d'indépendance ! Mais, en passant, pourquoi cette inégalité d'émoluments entre juges fédéraux et juges québécois ?

Un cas particulier : le Tribunal du travail (chap. 4). La mise en place, qui retarde toujours, de la Commission des relations du travail du Québec — option législative conforme aux attentes de Brière en matière de justice administrative — n'exclut pas le maintien d'un tribunal du travail pour décider de plusieurs types de litiges individuels et d'une bonne part du contentieux pénal en matière de travail. L'auteur est ici assez près des recommandations de la Commission Beaudry.

Car le droit du travail est aussi un droit particulier (chap. 6), comme on le dit avec bonheur : « Le droit du travail a une perception beaucoup plus relative, beaucoup plus compréhensive que le droit civil, des situations et des rapports juridiques entre salariés et patrons. Il ne s'agit pas d'examiner une situation à l'heure exacte où tel fait s'est produit. Il faut au contraire l'apprécier dans le contexte de tous les faits concomitants [...] » L'analyse des effets d'une mise à pied temporaire est un exemple fort révélateur. (P. 78.) Ce particularisme se prolonge même dans le droit pénal du travail. D'une façon plutôt innovatrice en milieu canadien, l'auteur, à l'instar du droit français, propose un certain affranchissement des canons du droit pénal général : « car si l'assassinat d'un patron relève justement du droit pénal, son refus, comme celui d'un syndicat, de négocier de bonne foi une convention collective appartient au droit du travail et non au droit pénal [...] Comment, en effet, réussir à prouver hors de tout doute raisonnable le refus de négocier de bonne foi ? » (P. 91.)

Une seconde partie de l'ouvrage collige en une quarantaine de pages des extraits d'écrits significatifs sur l'administration de la justice, dont une place, relativement large, à une affaire de 1979, mettant en cause l'auteur lui-même, où il était question de l'obligation de réserve chez les juges. Enfin, une bibliographie sélective complète l'ouvrage.

Les différents essais, bien vivants, aident à dégager les éléments réformateurs de la justice (judiciaire, administrative et du travail) du Québec des dernières années. L'auteur y va de son propre cru sur plusieurs points, fruit en particulier de sa riche expérience en tant que juge du travail. On lui saura gré de la netteté de ses vues. Elles justifieraient une présentation ultérieure plus ample et systématique, moins entrecoupée d'exergues et de divers éléments documentaires, bien qu'ils donnent plus de vie et de substance au dialogue de l'auteur avec la Justice.

Pierre VERGE

*Faculté de droit,
Université Laval.*
